

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 139-2025

*Portant autorisation de : circulation par feux alternés
D2 - Route de Font Rougière (cf plan)*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la route,
Vu le code de la Voirie routière,
Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que VEOLIA a demandé une autorisation de voirie pour des travaux de création de 4 branchements (4*1.5ml voie terre) sur le réseau d'eau potable sur la D2 Route de Font Rougière, du Lundi 20 au Mardi 21 octobre 2025, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules comme ci-après;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera provisoirement alternée par feux tricolores sur la D2 Route de Font Rougière,

Du Lundi 20 octobre 2025 à 08h00 au Mardi 21 octobre 2025 à 17 heures

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par l'entreprise BIOLETTO 06510 CARROS.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- VEOLIA EAU et BIOLETTO

Fait à Gréolières, le 14 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

17/10/2025

Le Maire,
Marc Malfatto





marie - gressières @ orange - fr.

Arrête

feu Tricolore

20 et 21/10

Budello